



ECOLE INTERCOMMUNALE DES ARTS

LA RICAMARIE – LE CHAMBON-FEUGEROLLES



INSCRIPTION individuelle 2025 – 2026

NOM et prénom :

M - F

Né(e) le :

Scolarisé(e) en sept 2025 en classe de :

Nom - Prénom des représentants légaux :

Autres membres de la famille inscrits à l'Ecole des Arts (précisez le nom si différent) :

Téléphone portable :

2^{ème} Téléphone :

Emails :

Je confirme
l'email

☐

Adresse :

CP - Ville :

1 - Je reconnais avoir pris connaissance que les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires et qu'elles feront l'objet d'un traitement informatisé destiné aux ordinateurs, agents gestionnaires et comptables ainsi qu'aux institutions pour le compte desquelles sont calculés les cotisations, retenues et versements. Au regard de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, adressez votre message à eia.coordination@sivo-ondaine.fr.

2 - Droit à l'image : J'accepte que mon enfant ou moi-même (adulte inscrit à l'Ecole des Arts) soit photographié, filmé ou interviewé, dans le cadre des activités et actions mises en place par l'Ecole Intercommunale des Arts. J'autorise alors l'Ecole à utiliser les supports à des fins promotionnelles (presse, mails d'informations, affichages, site internet du SIVO ou des mairies).

☐ OUI

☐ NON

3 - REGLEMENT INTERIEUR : Je m'engage à respecter le règlement intérieur et pédagogique de l'Ecole Intercommunale des Arts, consultable sur le site internet et dans chaque école. Les informations de l'Ecole Intercommunale des Arts vous seront communiquées régulièrement par mail ou sur le site internet **sivo-ondaine.fr**

4 - PAIEMENT à l'année par carte bancaire, chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, prélèvement automatique, en espèces, Chèques Vacances, Chèques Vacances Connect, ou Coupons Sport pour la danse. Le paiement peut se faire en trois fois, sur prélèvements automatiques, prévus dès le 5 septembre, (sinon 5 octobre), 5 janvier et 5 avril de l'année scolaire : fournir alors un RIB et une autorisation de prélèvements. En cas d'abandon, les cotisations restent exigibles et non remboursables. Un remboursement partiel peut être sollicité en cas de force majeure, sur justificatifs.

5 - Certificat Médical obligatoire pour la danse, à fournir avant le 1^{er} cours. Valable pour une durée de 1 an et prolongé 2 ans s'il est répondu « NON » à toutes les questions du questionnaire de santé « QS-SPORT ».

Je déclare sur l'honneur les renseignements ci-dessus exacts,

DATE

SIGNATURE



www.sivo-ondaine.fr

ACTIVITES CHOISIES / SAISON 2025 - 2026 : cocher les activités choisies dans le tableau

[illegible]

Documents A fournir Ou à présenter		Justificatif de domicile de moins de 3 mois (pour les ricamandois et chambonnaires) ou Justificatif "employé" pour les salariés des 2 communes ou du SIVO	
		Quotient Familial de moins de 3 mois (ricamandois et chambonnaires)	
		DANSE : Certificat médical remis en Ou Questionnaire de Santé	
		Relevé d'identité bancaire (RIB) et autorisation de prélèvement signée	

Réservé Admin.

Cotisation 1	Cotisation 2	Cotisation 3	Sous-total	5 % (2 enfants inscrits ou plus)	TOTAL	

Esp ☐ Chèque ☐ Ch. Vacances ☐ Coupons Sport ☐ Prél. ☐ (..... x ...) CB ☐